



TRAVAILLEUR À COMMISSION

Nom : _____ Prénom : _____ Année : _____

Si vous êtes payé à commission, le montant de ces commissions doit apparaître à la Case 42 de votre T4 ainsi qu'à la case M de votre Relevé 1. Si aucun montant n'apparaît à ces cases, vous n'êtes pas travailleur à commission. Dans l'affirmative, vous avez droit à des dépenses que la plupart des autres salariés ne peuvent déduire. Remplissez ce document et conservez toutes vos factures de dépenses. Vous n'avez pas besoin de nous les apporter, à l'exception des factures d'achat important d'équipement ou de véhicule.

Notez que votre employeur doit **obligatoirement remplir et signer** le formulaire **TP64.3 au provincial** ainsi que le **T2200 au fédéral** dans le but de statuer de votre emploi. Ce formulaire déterminera si vous êtes réellement admissible à des dépenses d'emploi et s'il y a lieu, si vous avez été remboursés, ne serait-ce que partiellement pour celles-ci. Si vous ne nous apportez pas ces deux formulaires signés, nous ne pourrons déduire aucune dépense d'emploi.

Référez-vous à la rubrique « dépenses d'emploi » sur notre site web pour beaucoup plus de détails.

Si c'est la première fois que vous venez nous voir, apportez-nous votre déclaration de revenus de l'an passé.

Avez-vous été payé sous forme de commission au cours de l'année en cours ? Oui _____ Non _____

Si oui, le montant que vous avez reçu sous forme de commission doit apparaître à la case M de votre relevé 1

SECTION 1

DÉPENSES D'AFFAIRES

INSCRIVEZ ICI LE TOTAL DE VOS DÉPENSES ANNUELLES.

Frais de formation	_____	Dépenses de bureau	_____
Frais de repas	_____	Hébergement	_____
Papeterie, frais de poste	_____	Déplacement (<i>autobus, avion, etc.</i>)	_____
Salaire d'un adjoint	_____	Location d'un bureau	_____
Frais juridique	_____	Publicité	_____
Taxes d'affaires, permis, cotisations	_____	Frais de représentation	_____
Frais comptables et professionnel	_____	Assurances commerciales	_____
Téléphone cellulaire (partie affaire)	_____	Mensualité service téléphonique	_____
		<i>seulement si c'est une ligne d'affaire</i>	
Autres : précisez _____	_____	_____	_____

SECTION 2

UTILISATION DE VOTRE VÉHICULE POUR VOTRE TRAVAIL

Avez-vous fait l'acquisition cette année d'un véhicule automobile ?

Oui _____ *

*** Si oui, ayez en main votre contrat d'achat**

N'oubliez pas que les frais de déplacement entre votre domicile et le lieu d'affaire de votre employeur ne sont pas déductibles. Vous ne devez donc pas tenir compte de ce kilométrage dans le calcul de vos déplacements d'affaires.

Kilométrage **total annuel** : _____ km Kilométrage pour **affaire seulement** : _____ km

Modèle et marque du véhicule : _____ Année : _____

Sa valeur approximative au 31 déc. : _____ Si c'est une voiture en location, coût mensuel : _____

INSCRIVEZ ICI LE TOTAL DE VOS DÉPENSES ANNUELLES.

Nous ferons les calculs au prorata nous-mêmes.

Essence _____

Entretien du véhicule _____

Assurance _____

Prime supplémentaire pour affaire _____

Permis et immatriculation _____

Intérêt sur prêt-auto _____

Stationnement * _____

* *stationnement sur la route seulement et non chez votre employeur*

SECTION 3

BUREAU À DOMICILE

Si vous utilisez votre domicile dans le cadre de votre revenu comme employé salarié, remplissez cette section. Vous devez cependant occuper votre emploi à plus de 50 % de votre temps à la maison pour avoir droit à cette déduction.

INSCRIVEZ ICI LE TOTAL DE VOS DÉPENSES ANNUELLES.

Nous ferons les calculs au prorata nous-mêmes.

Chauffage _____

Électricité _____

Assurance _____

Frais d'accès à Internet _____

Loyer personnel (*si vous êtes locataire*) _____

Frais d'entretien mineur _____

Taxes municipales et scolaires _____

Intérêt sur hypothèque _____

XXXXXXXXXXXXX *l'intérêt hypothécaire n'est pas déductible d'impôt dans votre cas.*

Quel pourcentage de votre résidence utilisez-vous dans le cadre de votre travail ? _____

En cas d'incertitude, laissez en blanc et nous vous contacterons.

Signature _____

Date _____

Je certifie que les informations ci-dessus concernant mes dépenses comme travailleur à commission sont exactes et complètes.